

#### Commission de l'éducation et de la formation

# 3126 - Fonctionnement des collèges publics

# Concessions d'occupation de logements de service

#### Rapport n° CP/2012/589

## Service gestionnaire:

Direction des collèges et de l'éducation

#### Résumé :

Aux termes du code de l'éducation, le Département décide de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Aux termes des articles L 213-4 et L 213-7 du code de l'éducation, le département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges d'enseignement public. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service. Les propositions d'affectation sont détaillées ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

## I - CONCESSION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Les personnels de l'Etat logés par nécessité absolue de service appartiennent soit à la catégorie des agents de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, soit à celle des agents soignants.

La gratuité du logement nu caractérise ce type d'occupation qui maintient toutefois le paiement par l'occupant de charges locatives franchisées annuellement. La valeur de cette franchise a été fixée lors de notre réunion du 2 juillet 2012.

L'annexe 1 du présent rapport fait état des concessions par nécessité absolue de service du collège de **Gerstheim** au vu de la proposition de son conseil d'administration et de l'avis favorable des services fiscaux.

#### II - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

Les collèges de **Duttlenheim** et de **Schweighouse-sur-Moder** ont présenté des demandes d'occupation précaire de logements de service dans leur établissement.

Conformément aux dispositions règlementaires susvisées, les propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois des conseils d'administration des collèges concernés et des services fiscaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise son président à signer :

- l'arrêté portant concession d'occupation de logements par nécessité absolue de service pour le collège de Gerstheim, selon les modalités figurant au tableau joint en annexe 1 au rapport - les conventions d'occupation précaire de logements de service pour les collèges de Duttlenheim et de Schweighouse-sur-Moder en faveur des bénéficiaires et selon les modalités figurant au tableau joint en annexe 2 au rapport.

> Strasbourg, le 20/08/12 Le Président,

Guy-Dominique KENNEL